

Energie de la Croix de Bor

ZA du Bosc, 16 rue des Vergers

34130 MUDAISON

Tél. 04 67 40 47 03

Contact : mgmollandin@arkolia-energies.com

Mobile : +33-637000496

Monsieur le Maire des Monts de
Randon et Président de la
Communauté de Communes
Randon-Margeride
M. Francis SAINT LEGER
Mairie de Monts-de-Randon
Rieutort-de-Randon
Rue de Salassous
48700 Monts-de-Randon

A Mudaison, le 22 décembre 2022

Objet : Projet éolien de Croix de Bor – Demande d’Autorisation Environnementale

Monsieur le Maire,

ARKOLIA Energies et EDF Renouvelables portent depuis plusieurs années un projet de parc éolien dans le secteur de la Croix de Bor, La Villedieu.

Le projet Croix de Bor est constitué de 6 éoliennes, en zone favorable du schéma départemental de la Lozère. Il reprend pour parti le projet de 9 éoliennes autorisé en 2013 par la DDT (PC 048 197 12 A 0001) et en 2014 par la préfecture (autorisation d’exploiter 2014 217-0001).

Le 26 aout dernier, nous vous avons transmis, ainsi qu’aux communes riveraines, les résumés non techniques de l’étude d’impact environnementale et de l’étude de danger, présentant le projet finalisé. Une lettre d’information a également été envoyée aux habitants de la commune des Monts de Randon le 09 septembre 2022.

Par la présente nous vous informons que nous avons déposé le 21 décembre 2022 la demande d’autorisation environnementale sur la plateforme dématérialisée GUN.

Nous vous soumettons pour avis (selon l’article D181-15-2 - Code de l’environnement) ci-après les conditions de remise en état du projet dans son ensemble prévues par la société Energie de la Croix de Bor. Nous vous rappelons que vous avez un délai de 45 jours pour émettre un avis formel.

Nous restons à votre entière disposition pour tout échange et vous tiendrons bien entendu informé de la suite de l’instruction.

Nous vous prions d’agréer l’expression de cordiales salutations.



Franck Baudin,

Directeur Développement d’ARKOLIA ENERGIES

SAS Energie de la Croix de Bor
16 rue des vergers
34130 Mudaison

Projet éolien de Croix de Bor

Avis sur la Remise en Etat du Site :

Conformément au décret n°2011-985 du 23 août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à l'accord avec le propriétaire des terrains, l'ONF, les terrains devront être remis en leur état naturel. En conséquence, la Centrale Eolienne Energie de la Croix de Bor, détenue par les sociétés EDF renouvelables et ARKOLIA Energies, devra impérativement, à la fin de l'exploitation, procéder au démantèlement du site et à sa remise dans l'état initial selon les dispositions suivantes :

- Obligation de démanteler la totalité des fondations sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre ;
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres proximité des installations, sauf dans le cas où les propriétaires du site souhaitent maintenir les terrains en l'état
- Excavation des câbles électriques dès lors que leur maintien sera susceptible de poser un problème à l'usage des terrains.